

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code CPV : 50750000-7

Représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF du 4 janvier 2025)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**Appel d'offres ouvert relatif à la maintenance préventive et corrective
des appareils élévateurs (ascenseurs, EPMR et plateformes élévatrices)
de l'IGN sur ses sites de Saint-Mandé, Beauvais et Lyon.**

DATE LIMITE DE LA REMISE DES PLIS :

Le mercredi 24 juin 2026 à 12 heures (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché public

Secrétariat Général
Service Achats et Marchés
Département des Marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent RC comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs (ascenseurs, EPMR et plateformes élévatrices) de l'IGN sur ses sites de Saint-Mandé, Beauvais et Lyon.

Les modalités administratives du marché ainsi que les spécifications techniques et les conditions d'exécution des prestations sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) n°GBM 26029 et son annexe portant inventaire, localisation et caractéristiques des appareils à maintenir.

ARTICLE 2 – VISITE DES APPAREILS A MAINTENIR

Avant toute remise de pli, il est possible de visiter les installations à maintenir. Cette visite n'est pas obligatoire mais recommandée.

Pour arrêter une date de visite, les opérateurs économiques intéressés prendront contact avec l'IGN, au plus tard huit jours avant la date de remise des plis, au moyen des adresses batiments@ign.fr et marches-silog@ign.fr.

Les visites pourront être collectives.

ARTICLE 3 - NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, MODE D'EXÉCUTION, DURÉE ET ETENDUE DU MARCHÉ

Nature et mode de passation :

Le présent marché public de services est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

Forme :

Le marché est passé en trois lots séparés, décrits ci-après :

Lot 1	Maintenance préventive et corrective de 11 ascenseurs, d'1 EPMR et de deux plates-formes élévatrices sur le site IGN de Saint-Mandé
Lot 2	Maintenance préventive et corrective d'un ascenseur sur le site IGN de Beauvais
Lot 3	Maintenance préventive et corrective d'un ascenseur sur le site IGN de Lyon

Chaque candidat est libre de présenter une offre pour autant de lots qu'il le souhaite.

Chaque lot sera attribué à un unique opérateur économique se présentant seul ou en groupement d'entreprises.

Un même opérateur économique peut être attributaire de plusieurs lots, voire de la totalité des lots. Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct.

Mode d'exécution :

Chaque lot du marché comporte des prestations au forfait et, le cas échéant, des prestations hors forfait prévues ou non au marché.

La partie forfaitaire des lots du marché correspond au volume des prestations de maintenance mentionnées à l'article 3 du CCP n°GBM 26029. Cette partie s'exécute par application des forfaits de maintenance proposés par les titulaires dans leur réponse à l'appel d'offres.

La partie hors forfait des lots du marché correspond aux prestations non incluses dans leur partie forfaitaire et se présente, pour chacun d'eux, sous la forme d'un accord-cadre conclu sans montant minimal et avec un montant maximal défini infra (en application du 1° de l'article L.2125-1 et du second alinéa de l'article R.2162-2 du code de la commande publique).

Les prestations hors forfait donneront lieu, en tant que de besoin, à l'émission de bons de commande établis par application des prix fixés par les titulaires dans leur réponse à l'appel d'offres et/ou, le cas échéant, établis sur la base de prix nouveaux.

L'émission de chaque bon de commande pourra être subordonnée à l'établissement préalable d'un devis par le titulaire.

Durée :

Chacun des trois lots du marché entre en vigueur à dater de la réception de sa notification. La notification consiste en un envoi des marchés signés des parties à leur attributaire respectif.

Le lot 1 prend effet à compter du 23 août 2026 et est conclu pour une période initiale de 18 mois. Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 18 mois, sauf si l'IGN fait part au titulaire, par courrier électronique avec demande d'accusé de réception et au moins 30 jours avant la fin de la période initiale, de son intention de ne pas le reconduire.

La durée de validité du lot 1 ne peut excéder 36 mois suivant la date de sa prise d'effet.

Les lots 2 et 3 prennent effet à compter du 23 août 2026 et sont conclus pour une période initiale de 24 mois.

Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune, sauf si l'IGN fait part au titulaire concerné, par courrier électronique avec demande d'accusé de réception et au moins trente jours avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas reconduire le marché.

La durée de validité des lots 2 et 3 ne saurait excéder 48 mois suivant leur date de prise d'effet.

Etendue :

Le marché, tous lots confondus, sera conclu avec une valeur minimale correspondant au montant global hors taxes des parties forfaitaires des lots du marché sur leur période initiale et avec un montant maximal de deux cent cinquante mille euros hors taxes sur la durée totale possible des lots du marché (reconductions comprises).

Le montant total des dépenses engagées par l'IGN en exécution de la totalité du marché alloti ne pourra dépasser le montant plafond susvisé ni excéder les montants maximaux définis ci-après pour chacun des lots sur leur durée de validité respective.

Lot 1	Montant maximal (partie forfaitaire comprise) : 150000 € HT
Lot 2	Montant maximal (partie forfaitaire comprise) : 50000 € HT
Lot 3	Montant maximal (partie forfaitaire comprise) : 50000 € HT

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le marché est conclu à prix forfaitaires et révisables en ce qui concerne les prestations au forfait et à prix unitaires et fermes pour ce qui des prestations hors forfait.

Le paiement des sommes dues en exécution des prestations s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le lot 1 du marché ouvre droit au versement d'avances de 10% si les conditions prévues aux articles R2191-3, R2191-7, R2191-15 et R2191-16 du code de la commande publique sont satisfaites. Aucune avance ne sera versée au titre des lots 2 et 3.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 5 - REMISE DU PLI

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994) ou accompagnée d'une traduction en français conforme à l'original.

5.1 CONTENU DU PLI

Le pli du candidat doit contenir un seul dossier de candidature ainsi qu'un dossier d'offre par lot soumissionné.

5.1.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat** (formulaire DC2) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1 et F1 du DC2 et doit produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats administratifs relevant du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (fournisseur, sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il est à noter que les prestations relevant d'un contrat de fourniture ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance.

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 5.1.2, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

5.1.2 DOSSIER D'OFFRE

Chaque dossier d'offre relatif à un lot doit contenir les documents suivants :

- Un **acte d'engagement*** (formulaire ATTRI1) renseigné ;
- Le **cadre de réponse financière et technique*** renseigné ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs formulaires DC4* de déclaration de sous-traitance.

**L'IGN n'impose pas la signature des documents d'offre précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera aux seuls soumissionnaires retenus de les signer (de préférence électroniquement au moyen d'un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 ou, à défaut d'une signature électronique, de façon manuscrite) lors de l'attribution des lots du marché.*

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les formulaires (DC1, DC2 et ATTRI1) préremplis à utiliser sont fournis dans les documents de la consultation (DCE). L'offre financière et technique à remettre par les soumissionnaires est élaborée d'après les demandes formulées dans le cadre de réponse financière et technique figurant dans les documents de la consultation (DCE). La remise de l'acte d'engagement, signé ou non, par les soumissionnaires emporte acceptation du CCP n° GBM 26029 du marché et de son annexe.

5.2 CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Le pli doit être déposé par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible via internet à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il ne peut en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Le pli doit être remis au plus tard le 24 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas retenu.

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dépôt sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CETTE CONSULTATION :

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro**, suite **Libre Office**, **images GIF ou JPEG**, **documents Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB, etc.) et par tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express, remise en main propre contre récépissé, etc.).

Il est précisé que l'IGN n'autorise pas l'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'IGN dans le même délai que celui imparti pour le dépôt du pli dématérialisé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Institut national de l'information géographique et forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

La remise en main propre de la copie de sauvegarde peut se faire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, hors jours non travaillés à l'IGN et hors circonstances exceptionnelles.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli clos comportant sur sa partie extérieure, outre l'adresse de l'IGN, les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« AOO du 24/06/2026 – Maintenance appareils ascenseurs »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois un pli dématérialisé et un pli matériel ne portant pas

la mention « copie de sauvegarde » sur son enveloppe extérieure, il sera éliminé.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

ARTICLE 7 - OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

- **Recevabilité des candidatures**

L'examen de la recevabilité des candidatures s'effectuera en deux temps :

Dans un premier temps, pour les candidats ayant remis leur pli dans le délai imparti, l'IGN vérifiera si les informations demandées à l'article 5.1.1 sont présentes (l'IGN pourra, s'il le juge nécessaire, demander à tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet ou insuffisamment renseigné de compléter leur dossier dans un délai approprié).

Les candidatures seront ensuite examinées en tenant compte des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières proposées dans le DC2.

À tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, les documents de preuve des informations transmises pourront être demandés afin de vérifier si les candidats disposent bien de l'aptitude et des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Dans un second temps et au vu des documents justificatifs exigés, l'IGN se prononcera définitivement sur la recevabilité des candidatures des soumissionnaires retenus auxquels il est envisagé d'attribuer les lots du marché.

- **Recevabilité, examen et jugement des offres**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Pour chacun des trois lots, les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'attribution notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Pourcentage de pondération
Prix jugés selon la décomposition suivante :	50%
• Forfaits de maintenance annuelle	30
• Prestations hors forfait	20
Valeur technique :	50%

TOTAL	100
--------------	------------

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Le soumissionnaire retenu pour un lot est celui qui a obtenu la note globale la plus élevée sur ce lot.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ

Chaque soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer un lot du marché dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

S'il est une entreprise de création récente et qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir certains documents demandés, il produira les attestations dont il peut disposer.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES LOTS DU MARCHÉ

Si le soumissionnaire retenu pour un lot produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera réputée être pleinement recevable.

Il peut alors devenir attributaire du lot et en devient le titulaire à réception du marché signé de l'ensemble des parties.

Il sera également demandé aux opérateurs économiques attributaires ou aux membres du groupement attributaire (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 10 - INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-3 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé par courrier électronique, avec demande d'accusé de réception.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination uniquement par courrier. L'IGN répondra par courrier sous quinze jours maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.